

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

## ARRETE DU MAIRE N°2025-63-AGT

### AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

#### LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 1<sup>er</sup> juillet 2025 formulée par Pins-Justaret en Fête

#### ARRETE

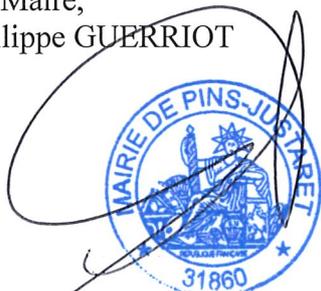
**Article 1<sup>er</sup> :** M. GERARDOT Yann, Président de l'association Pins-Justaret en fête ; est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion du Festival de Rue du 14 juillet organisé lundi 14 juillet sur la Place René Loubet de 16h30 à 1h30.

**Article 2 :** Cet arrêté est le troisième de l'année en cours. Le nombre d'autorisation est limité à 5 par an.

**Article 3 :** La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 04 juillet 2025

Le Maire,  
Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.